



ARRÊTÉ N° 104/2025

Arrêté municipal portant incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé de la commune

Le Maire de la Commune de Quévert,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123.1 et suivants,

VU le code civil, notamment son article 713,

VU les informations transmises par la Direction Générale des Finances Publiques en date du 3 octobre 2024,

Vu l'état de délabrement de l'immeuble AT n° 45 situé 4 Résidence le Chêne à QUEVERT, constaté le 23 octobre 2024,

VU l'avis favorable de la commission communale des impôts directs en date du 5 novembre 2024,

VU l'arrêté municipal 184/2024 portant constatation d'un bien sans maître en date du 5 novembre 2024,

VU l'avis par mail du 10 juin 2025 de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne attestant que le service du Domaine n'a pas de successions vacantes ouvertes au nom des défunts ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2025, visée par la Préfecture le 23/06/2025, décidant d'incorporer dans le domaine privé de la commune la parcelle AT n°45;

Considérant que le bien sis « 4 Résidence Le Chêne » n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'affichage effectué sur le terrain et la mairie constatant la situation dudit bien.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le bien situé 4 Résidence le Chêne à QUEVERT, cadastré AT n° 45 est considéré sans maître et est incorporé dans le domaine privé de la commune.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain en cause.

ARTICLE 3: Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Le Maire de QUEVERT ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des services est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor
- au dernier domicile connu des propriétaires.

Fait à QUEVERT, le 25 juin 2025

Le Maire,
Philippe LANDURÉ